

# OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

ITEMAN SAS

AGISSANT DE CONCERT AVEC : CDML, M. DIDIER CHARPENTIER, MME MICHELE CHARPENTIER, MME FLORENCE CHARPENTIER, SF2I – SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'INNOVATION, MME ISABELLE PEDRENO, M. FRANÇOIS LEGROS ET M. JAMES LYSINGER

## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ITESOFT



Le présent document relatif aux autres informations de la société ITESOFT (« **ITESOFT** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 avril 2024, et mis à la disposition du public le 30 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ITESOFT.

Le présent document complète la note en réponse (la « **Note en Réponse** ») établie par la Société relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par ITEMAN SAS agissant de concert agissant de concert avec la société CDML, M. Didier CHARPENTIER, Mme Michèle CHARPENTIER, Mme Florence CHARPENTIER, la société SF2I - SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'INNOVATION, Mme Isabelle PEDRENO, M. François LEGROS et M. James LYSINGER et portant sur les actions de la société ITESOFT et visée par l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro 24-129, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de ITESOFT ([www.itesoft.com](http://www.itesoft.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de ITESOFT (Parc d'Andron – Le Séquoia - 30470 Aimargues), de ITEMAN (Parc d'Andron – Le Séquoia - 30470 Aimargues).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## Table des matières

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE.....	3
1.1	Description de l'Offre et identité de l'Initiateur.....	3
1.2	Rappel du contexte et des motifs de l'Offre .....	5
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF 7	
3.	CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE ITESOFT .....	7
3.1	Capital social.....	7
3.2	Composition de l'actionnariat .....	8
3.3	Franchissements de seuils.....	9
3.4	Dividendes .....	10
3.5	Gouvernance d'ITESOFT .....	10
3.6	Assemblée générale de ITESOFT .....	10
4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023.....	11
4.1	Informations financières et comptables de Itesoft .....	11
4.2	Evènements importants .....	11
4.3	Facteurs de risque .....	11
4.4	Litiges.....	12
4.5	Communiqués de presse .....	12
5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....	12

# **1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE**

## **1.1 Description de l'Offre et identité de l'Initiateur**

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société ITEMAN SAS société par actions simplifiée au capital de 1.287.004 €, dont le siège social est situé Parc d'Andron – Le Séquoia- 30470 Aimargues, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 981.276.553, (« **ITEMAN** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé, de manière irrévocable aux actionnaires de la société ITESOFT, société anonyme au capital de 368.029,68 euros, dont le siège social est situé Parc d'Andron – Le Sequoia – 30470 Aimargues et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 330.265.323 (« **ITESOFT** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004026151, mnémonique ITE, selon les modalités décrites dans la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro 24-128 (la « **Note d'Information** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions ITESOFT non détenues ou réputées détenues par le Concert (tel que ce terme est défini ci-après), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») au prix de 4 euros par action de la Société.

L'Initiateur agit de concert avec :

- CDML<sup>1</sup>, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Parc d'Andron – Le Séquoia- 30470 Aimargues, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 435.005.756;
- Monsieur Didier Charpentier ;
- Madame Michèle Charpentier ;
- Madame Florence Charpentier ;
- SF2I – SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'INNOVATION, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 L'Orée du Bois Route de Saint-Gilles 30510 Generac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 815.256.698, (« **SF2I** »)<sup>2</sup> ;
- Madame Isabelle Pedreno ;
- Monsieur François Legros ;
- Monsieur James Lysinger.

(Ci- après séparément les « **Membres du Concert** », tous ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »).

A la date de la Note en Réponse à la suite des opérations décrites à la Section 1.2.1 (« *Rappel du contexte de l'Offre* ») de la Note en Réponse, le Concert détient directement et indirectement

---

<sup>1</sup> CDML est contrôlée par M. Didier Charpentier, Président de la société ITESOFT.

<sup>2</sup> SF2I est détenue à hauteur de 33,61% par M. Jean-Marc Pedreno premier actionnaire et également Président de SF2I, par M. François Legros à hauteur de 13,69% et le solde du capital est détenu par différentes personnes physiques.

5.865.464<sup>3</sup> actions représentant 95,62% du capital et 97,08% des droits de vote théoriques<sup>4</sup> de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement directement, à la date du présent document, 306.751 actions de la Société représentant 5,00% du capital et 2,86% des droits de vote théoriques de la Société<sup>5</sup>.

L'Initiateur est une société holding de managers ayant pour objet la prise de participation et notamment, la gestion de sa participation dans la Société.

À la date du présent document, le capital de l'Initiateur est détenu comme suit :

Associés	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Benoit DUFRESNE	232.000	18,03%	232.000	18,03%
Monsieur Frederic LE BARS	180.000	13,99%	180.000	13,99%
Monsieur Jean-Philippe FONTANA	143.548	11,15%	143.548	11,15%
Madame Valérie BEZIADE	129.860	10,09%	129.860	10,09%
Monsieur Jean-Jacques RONGERE	120.000	9,32%	120.000	9,32%
Monsieur Jérémie LAURENT	120.000	9,32%	120.000	9,32%
Monsieur Pierre VANHOUTTE	120.000	9,32%	120.000	9,32%
Monsieur Loic VANDEVENTER	61.596	4,79%	61.596	4,79%
Madame Caroline GRAC-MARTIG	60.000	4,66%	60.000	4,66%
Monsieur Arnaud TUFFERY	60.000	4,66%	60.000	4,66%
Monsieur Mathieu ROUTIER	60.000	4,66%	60.000	4,66%
<b>TOTAL</b>	<b>1.287.004</b>	<b>100%</b>	<b>1.287.004</b>	<b>100%</b>

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par le Concert à l'exception des actions auto-détenues par la Société assimilées aux actions détenues par l'Initiateur, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 268.364 actions de la Société, représentant 313.183 droits de vote, soit 4,38% du capital et 2,92 % des droits de vote théoriques de la Société, déterminé comme suit :

<sup>3</sup> En ce compris 392.449 actions auto-détenues de la Société assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L.233-9,I,2 du Code de commerce mais privés de droit de vote.

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Initiateur et les membres du Concert détiennent par ailleurs ensemble, directement et indirectement, 96,97% des droits de vote exerçables en assemblée générale

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital social composé de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques de la Société.

<b>Tableau récapitulatif des actions visées par l'Offre</b>	
Actions existantes	6.133.828
<i>moins</i> actions détenues directement par le Concert	5.473.015
<i>moins</i> actions auto-détenues par ITESOFT assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce	392.449
Total des actions visées par l'Offre	268.364

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société.

Le prix de l'Offre Publique de Retrait est de 4 euros par action de la Société (le « **Prix d'Offre** »).

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient avec les Membres du Concert d'ores et déjà plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera suivie d'un Retrait Obligatoire. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions ITESOFT qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 4,00 euros par action, nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par la BANQUE DELUBAC & CIE, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la Note d'Information visée par l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro 24-128, en application d'une décision de conformité en date du même jour.

## **1.2 Rappel du contexte et des motifs de l'Offre**

Le contexte dans lequel s'inscrit l'Offre est détaillé à la Section 1.2.1 (« *Rappel du contexte de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

En date du 8 novembre 2023, une société holding de managers dénommée ITEMAN a été créée réunissant les managers Membres du Concert et non Membres du Concert.

En date du 11 janvier 2024 l'Initiateur ITEMAN a adhéré au Pacte d'Actionnaires ITESOFT et est devenu Membre du Concert.

A cette occasion, un Deuxième Avenant au Protocole a été signé le 11 janvier 2024 entre les Membres du Concert dont l'objet est *i)* le retrait de cote des titres de la Société à l'occasion d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, *ii)* de décider que ITEMAN serait Initiateur du projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire et agirait de Concert avec les autres Membres du Concert et *iii)* de rétablir l'effet de certaines clauses du Pacte d'Actionnaires ITESOFT précédemment suspendu en raison de la décision de mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire.

Ainsi, dans un communiqué en date du 12 janvier 2024, relatif à la création d'ITEMAN et à la modification de la composition du Concert, ITEMAN agissant de concert avec les autres Membres du Concert a annoncé son intention de déposer une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur les actions de la Société.

Les reclassements au sein du Concert et l'adhésion d'ITEMAN au Pacte d'Actionnaires ITESOFT ont fait l'objet d'une publicité par l'AMF conformément à la réglementation applicable (Cf. D&I 224C0117 du 22 janvier 2024).

A la suite d'opérations de reclassements de titres au sein du Concert à la date du présent document :

- ITEMAN a franchi le seuil de 5% du capital d'ITESOFT et détient directement 306.751 actions de la Société représentant 5,00% du capital et 2,86% des droits de vote théoriques<sup>6</sup> de la Société. Ce franchissement de seuil a fait l'objet d'une publicité par l'AMF, conformément, à la réglementation applicable (Cf. D&I 224C0282 du 20 février 2024) ;
- le Concert détient directement et indirectement 5.865.464<sup>7</sup> actions représentant 95,62% du capital et 97,08% des droits de vote théoriques<sup>8</sup> de la Société.

### 1.2.2 Rappel des motifs de l'Offre

L'Offre résulte de la volonté d'ITEMAN, holding composée de managers salariés d'ITESOFT.

Les managers salariés d'ITEMAN ont en effet décidé de réexaminer la possibilité de retirer la Société de la cotation, une décision qui avait été initialement abandonnée par les membres du Concert en avril 2022.

Cette démarche découle d'une volonté de renforcer leur participation dans le capital de la Société. Les managers étant notamment motivés par l'amélioration de la flexibilité opérationnelle et la réduction des coûts liés à la conformité réglementaire, que peut apporter le retrait de cotation. Cette économie a été prise en compte dans la valorisation de ITESOFT.

L'Initiateur et les Membres du Concert n'ont pas l'intention de modifier, à raison de l'Offre, la politique industrielle et commerciale et les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

De plus, compte tenu de la structure actionnariale et du très faible volume d'échanges sur le marché, les Membres du Concert ont constaté que la cotation de la Société ne se justifie plus, le niveau de flottant étant insuffisant pour assurer la liquidité du titre.

---

<sup>6</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

<sup>7</sup> En ce compris 392.449 actions auto-détenues de la Société assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L.233-9,I,2 du Code de commerce mais privées de droit de vote.

<sup>8</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Initiateur et les membres du Concert détiennent par ailleurs ensemble, directement et indirectement, 96,97% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

L'Offre présente ainsi une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires au Prix de l'Offre (les éléments d'appréciation du prix d'Offre étant présentés à la Section 3 (« *Eléments d'appréciation du prix de l'Offre* ») de la Note d'Information).

Le Retrait Obligatoire permettra également de réduire les coûts logistiques et administratifs et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006 relatives aux offres publiques d'acquisition, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société (le « **Document** ») constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport financier annuel 2023, mis à disposition du public le 26 avril 2024 (le « **Rapport Financier Annuel** »), incluant notamment le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes annuels sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes y afférent.

Le Rapport Financier Annuel 2023 est disponible en version électronique sur le site internet de la Société ([www.itesoft.com](http://www.itesoft.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : Parc d'Andron – Le Séquoia- 30470 Aimargues.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel 2023.

## **3. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE ITESOFT**

ITESOFT est une Société Anonyme à Conseil d'administration constituée le 1<sup>er</sup> juillet 1984, dont le siège social est situé Parc d'Andron – Le Séquoia- 30470 Aimargues et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 330 265 323.

### **3.1 Capital social**

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 368.629,68 euros, divisé 6.133.828 actions ordinaires de 0,60 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théorique à la date du présent document s'établit à 10.712.176.

La Société n'a pas émis d'autre titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. La Société détient 392.449 de ses propres actions.

### 3.2 Composition de l'actionariat

À la connaissance de la société, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit à la date du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>9</sup>	% de droits de vote théoriques
CDML <sup>(1)</sup>	4 295 187	70,02%	7 957 639	74,29%
Monsieur Didier CHARPENTIER	2 000	0,03%	4 000	0,04%
Madame Michele CHARPENTIER	400	0,01%	800	0,01%
Madame Florence CHARPENTIER	400	0,01%	800	0,01%
<b>Groupe Familial Charpentier</b>	<b>4 297 987</b>	<b>70,07%</b>	<b>7 963 239</b>	<b>74,34%</b>
SF2I <sup>(2)</sup>	610 984	9,96%	1 221 968	11,41%
Madame Isabelle PEDRENO	103 946	1,69%	207 892	1,94%
Monsieur François LEGROS	103 347	1,68%	206 694	1,93%
Monsieur James LYSINGER	50 000	0,82%	100 000	0,93%
<b>Groupe Actionnaires Historiques</b>	<b>257 293</b>	<b>4,19%</b>	<b>514 586</b>	<b>4,80%</b>
ITEMAN <sup>(3)</sup>	306 751	5,00%	306 751	2,86%
<b>Total Concert (détenion directe)</b>	<b>5 473 015</b>	<b>89,23%</b>	<b>10 006 544</b>	<b>93,41%</b>
Assimilation des actions auto-détenues par ITESOFT <sup>10</sup>	392 449 <sup>11</sup>	6,40%	392 449	3,66%
<b>Total Concert (détenion directe et assimilée)</b>	<b>5 865 464</b>	<b>95,62%</b>	<b>10 398 993</b>	<b>97,08%</b>
<b>Public</b>	<b>268 364</b>	<b>4,38%</b>	<b>313 183</b>	<b>2,92%</b>
<b>TOTAL SOCIETE</b>	<b>6 133 828</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 712 176</b>	<b>100,00%</b>

(1) CDML est contrôlée par M. Didier Charpentier, Président de la société ITESOFT.

(2) SF2I est détenue à hauteur de 33,61% par M. Jean-Marc Pedreno premier actionnaire et également Président de SF2I, par M. François Legros à hauteur de 13,69% et le solde du capital est détenu par différentes personnes physiques.

(3) ITEMAN est détenue par des managers d'ITESOFT comme suit : à hauteur de 18,03% par M. Benoit Dufresne, de 13,99% par M. Frederic Le Bars également Président de ITEMAN, de 11,15% par M. Jean-Philippe FONTANA, de 10,09% par Mme. Valérie BEZIADE, de 9,32% par M. Jean-Jacques RONGERE, de 9,32% par M. Jérémie LAURENT, de 9,32% par M. Pierre VANHOUTTE, de 4,79% par M. Loic VANDEVENTER, de 4,66% par Mme. Caroline GRAC-MARTIG, de 4,66% par M. Arnaud TUFFERY et de 4,66% par M. Mathieu ROUTIER.

<sup>9</sup> Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

<sup>10</sup> En ce compris 392.449 actions auto-détenues de la Société assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L.233-9,I,2 du Code de commerce mais privées de droit de vote.

<sup>11</sup> Correspondant aux 392.449 actions considérées comme détenues par la Société dans le cadre du Contrat de Liquidité conclu entre Portzamparc et la Société, lequel est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### 3.3 Franchissements de seuils

#### (1) Franchissements de seuils du 24 juin 2022 à l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée

À la clôture de cette OPAS, le Concert a franchi le seuil de 90% des droits de vote de la Société et détenait directement un total de 5.386.874 actions de la Société représentant 87,82 % du capital et 92,63% des droits de vote théoriques de la Société<sup>12</sup>.

À cette occasion, (i) M. Didier Charpentier a franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société CDML qu'il contrôle, le seuil de 2/3 du capital, et (ii) la société CDML a franchi individuellement en hausse le seuil de 2/3 du capital.

Ces franchissements de seuils ont fait l'objet d'une publicité par l'AMF, à titre de régularisation, conformément, à la réglementation applicable (Cf. D&I 224C0117 du 22 janvier 2024).

En tenant compte de 392.449 actions auto-détenues de la Société assimilées aux actions détenues par le Concert en application des dispositions de l'article L.233-9,1,2 du Code de commerce mais privées de droit de vote, le Concert détenait directement et indirectement un total de 5.779.323 actions de la Société représentant 94,22 % du capital et 96,28 % des droits de vote théoriques de la Société.

#### (2) Deuxième Avenant au Protocole ITESOFT

Un Deuxième Avenant au Protocole a été signé le 11 janvier 2024 entre les Membres du Concert dont l'objet est *i)* le retrait de cote des titres de la Société à l'occasion d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, *ii)* de décider que ITEMAN serait Initiateur du projet d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire et agirait de Concert avec les autres Membres du Concert et *iii)* de rétablir l'effet de certaines clauses du Pacte d'Actionnaires ITESOFT précédemment suspendu en raison de la décision de mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire.

Ainsi, à l'occasion d'un communiqué en date du 12 janvier 2024, relatif à la création d'ITEMAN et à la modification de la composition du Concert, ITEMAN agissant de concert avec les autres Membres du Concert a annoncé son intention de déposer une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur les actions de la Société.

Les reclassements d'actions entre les Membres du Concert, l'adhésion d'ITEMAN au Pacte d'Actionnaires ITESOFT et les principaux termes du Deuxième Avenant au Protocole ITESOFT ont fait l'objet d'une publicité par l'AMF conformément à la réglementation applicable (Cf. D&I 224C0117 du 22 janvier 2024).

#### (3) Déclaration de franchissements de seuils du 19 février 2024 de ITEMAN

Suite aux cessions d'actions ITESOFT par la société CDML au profit des managers lesquels ont apporté lesdites actions à la société ITEMAN décrit à la Section 1.2.1 f) (« *Contexte de l'Offre – Reclassements de titres au sein du Concert au profit d'ITEMAN* ») de la Note d'Information), ITEMAN a franchi le seuil de 5% du capital de ITESOFT et détient directement 306.751 actions de la Société représentant 5,00% du capital et 2,86% des droits de vote théoriques<sup>13</sup> de la Société.

---

<sup>12</sup> D&I n°222C1631 du 27 juin 2022

<sup>13</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, à la suite des opérations décrites ci-dessus, le Concert détient directement et indirectement 5.865.464<sup>14</sup> actions représentant 95,62% du capital et 97,08% des droits de vote théoriques<sup>15</sup> de la Société.

Ce franchissement de seuil a fait l'objet d'une publicité par l'AMF, conformément, à la réglementation applicable (Cf. D&I 224C0282 du 20 février 2024).

### **3.4 Dividendes**

Au titre des quatre derniers exercices clos, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### **3.5 Gouvernance d'ITESOFT**

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration de la Société sont décrites à la Section 7.7 de la Note en Réponse.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant à la section 14.5 du Rapport Financier annuel 2023.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la société ITESOFT est composé comme suit :

- M. Didier CHARPENTIER – Président-Directeur Général ;
- M. Alain GUILLEMIN - Administrateur ;
- M. François LEGROS – Administrateur ;
- Mme. Magali MICHEL – Administrateur ;
- Mme. Caroline CHARPENTIER - Administrateur.

### **3.6 Assemblée générale de ITESOFT**

La dernière assemblée générale annuelle, ordinaire et extraordinaire, des actionnaires de la Société s'est tenue le 30 juin 2023. Toutes les résolutions inscrites à son ordre du jour ont été adoptées.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale, en ce compris le résultat des votes pour chaque résolution, sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.itesoft.com](http://www.itesoft.com)) sous la rubrique « Assemblées Générales »

---

<sup>14</sup> En ce compris 392.449 actions auto-détenues de la Société assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L.233-9,1,2 du Code de commerce mais privées de droit de vote.

<sup>15</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.133.828 actions représentant 10.712.176 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF. L'Initiateur et les membres du Concert détiennent par ailleurs ensemble, directement et indirectement, 96,97% des droits de vote exerçables en assemblée générale.

## **4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023**

### **4.1 Informations financières et comptables de Itesoft**

Les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurent dans le Rapport Financier Annuel 2023.

Le présent document incorpore par référence le Rapport Financier Annuel 2023 lequel est disponible sur le site internet de la Société ([www.itesoft.com](http://www.itesoft.com)).

Depuis la date de publication du Rapport Financier Annuel 2023, la Société n'a pas publié de communiqué de presse.

Les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site internet au lien suivant : <https://www.itesoft.com/fr/investisseurs-communication-financiere/>

### **4.2 Evènements importants**

Les évènements significatifs au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2023.

Le 17 janvier 2024, la société ITESOFT a consenti des prêts à onze managers salariés de ITESOFT pour un total de 1.080.000 euros afin d'acquérir, entre le 26 janvier 2024 et le 12 février 2024, 270.000 titres ITESOFT auprès de CDML au prix de 4,00 euros par action.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document, aucun fait exceptionnel autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2023 et dans le présent Document autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées dont les modalités sont détaillées dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **4.3 Facteurs de risque**

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2023.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document, pas d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Financier Annuel 2023. Il est toutefois précisé que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport Financier annuel 2023 n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent Document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

#### **4.4 Litiges**

Les litiges significatifs liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Rapport Financier Annuel 2023.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens susceptible d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière, autre que celles mentionnées dans le Rapport Financier Annuel 2023.

#### **4.5 Communiqués de presse**

Les communiqués de presse et les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site internet au lien suivant : <https://www.itesoft.com/fr/investisseurs-communication-financiere/>

Aucun communiqué de presse n'a été publié par la Société depuis la date de publication du Rapport Financier Annuel 2023 et jusqu'à la date du présent Document.

### **5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 30 avril 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société ITEMAN SAS, agissant de concert avec la société CDML, M. Didier CHARPENTIER, Mme Michèle CHARPENTIER, Mme Florence CHARPENTIER, la société SF2I - SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'INNOVATION, Mme Isabelle PEDRENO, M. François LEGROS et M. James LYSINGER et visant les actions de la société ITESOFT.*

*A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

**Monsieur Didier CHARPENTIER  
Président Directeur Général**